

---

## Cité de Jaipur (Inde) No 1605

---

### Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Cité de Jaipur, Rajasthan

### Lieu

Rajasthan

Inde

### Brève description

La cité fortifiée de Jaipur, située dans l'État du Rajasthan, dans le nord-ouest de l'Inde, fut fondée en 1727 par Sawai Jai Singh II. Contrairement à d'autres villes de la région, habituellement situées en terrains vallonnés et essentiellement évolutives, Jaipur fut implantée en plaine et construite selon un plan préétabli. Cité fortifiée, elle fut édifée en une seule phase selon un plan quadrillé inspiré du plan de ville Prastara de l'architecture védique (Vastu Shastra) mais reflétant un échange entre les idées hindoues, mogholes et occidentales contemporaines. Ordonnée selon un plan quadrillé, sa structure présente de larges voies se croisant à angles droits. Les marchés, échoppes, résidences et temples, édifés par l'État sur les rues principales, présentent des façades uniformes.

Conçue pour être une capitale marchande, elle a maintenu ses traditions locales commerciales, artisanales et corporatives. Le bien proposé pour inscription comprend aussi l'observatoire astronomique Jantar Mantar (1724-1730), inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2010.

### Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *ensemble*.

## 1 Identification

### Inclus dans la liste indicative

15 avril 2015

### Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition.

### Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 21 au 26 septembre 2018.

### Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 9 octobre 2018 pour lui demander des informations complémentaires sur les plans, les inventaires, l'intégrité, l'authenticité, la protection et la gestion.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 6 novembre 2018 et ont été intégrées dans les sections concernées de ce rapport d'évaluation.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie le 18 janvier 2019 résumant les problèmes identifiés par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS.

De l'information complémentaire a été demandée dans le rapport intermédiaire, incluant un plan détaillé, une clarification concernant les attributs proposés, des détails concernant les artisanats et l'inventaire architectural, une analyse comparative augmentée et d'autres informations concernant la protection juridique, la gestion, la conservation, la planification prospective de la ville, le suivi, l'étude d'impact sur le patrimoine et l'interprétation.

### Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

13 mars 2019

## 2 Description du bien

Note : le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

### Description et histoire

La cité de Jaipur s'élève dans une plaine de l'est du Rajasthan central. La partie de la ville proposée pour inscription est disposée selon un plan quadrillé divisé en neuf secteurs (*chowkris*) de 800 x 800 mètres, délimités par des artères principales se croisant à angles droits. À l'origine, la ville était défendue par des murs massifs, dont il ne reste que des vestiges, percés de portes dont sept ont survécu. De nombreux monuments et temples furent construits à l'intérieur des murs.

Interprété à la lumière de l'architecture védique, le bien proposé pour inscription, disposé selon un plan quadrillé, est un mandala adapté à la topographie locale. Le seigneur Krishna, Govind Dev, réside au centre du mandala, le centre du pouvoir, de même que le palais du maharaja. Ces centres sont entourés de leurs fidèles et de leurs adeptes disposés selon leur rang ou leur fonction.

Les rues principales sont bordées d'une ligne continue de commerces à colonnades créant différents marchés. Ces rues se croisent au centre, créant les grandes places publiques appelées *chaupars*. Les principaux temples, institutions académiques, bibliothèques et autres bâtiments d'importance sont implantés le long des rues principales et des *chaupars*.

Un bloc urbain traditionnel se composait d'un certain nombre de quartiers appelés *mohallas*, organisés selon la caste, le statut économique et le métier de ses occupants. Le bloc urbain était défini par une série de commerces à façades à colonnade ; à l'intérieur se trouvaient des groupes de maisons organisés le long de ruelles ou autour d'une cour commune.

L'unité résidentielle de base est la *haveli*, un bâtiment à plusieurs étages dont les chambres ouvrent sur une cour intérieure ou un système de courettes. Ces *havelis* forment des ensembles densément construits – un *mohalla* ou quartier – et peuvent aussi contenir des ateliers d'artisans, des temples et des mosquées. Un *mohalla* typique peut comporter de 40 à 50 résidences.

L'ICOMOS a demandé des précisions sur les attributs du bien proposé pour inscription dans son rapport intermédiaire. L'État partie a précisé que les attributs sont liés à la planification de la ville (plan quadrillé des rues), trois *chaupars* (places publiques), neuf *chowkris* (secteurs – n'incluant généralement pas les bâtiments), le tracé des murs de la ville, leurs vestiges et neuf portes de la ville qui subsistent. À cela s'ajoutent le tracé urbain (onze façades de rues commerçantes, typologie des échoppes le long des rues commerçantes, certains *havelis* et temples de *havelis* le long des rues commerçantes et sur les *chaupars*, treize bâtiments iconiques et des portes conduisant à des rues intérieures), et des rues bordées d'ateliers d'artisans et de commerces, ainsi que les arts et artisanats associés.

Le bien proposé pour inscription comprend aussi le Jantar Mantar, un observatoire astronomique construit entre 1724 et 1730 par le maharaja, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2010.

La cité de Jaipur est associée au royaume rajput du clan des Kachchwahas qui conquièrent Amber dans ce qui est l'actuel Rajasthan dans le nord-ouest de l'Inde autour de l'an 1037. Amber devint la capitale des Kachchwahas et se trouve à 9 kilomètres au nord-est de ce qui devint Jaipur.

Jaipur fut fondée en tant que nouvelle capitale des Kachchwahas en 1727 par Sawai Jai Singh II, qui régna de 1699 à 1744. Sa population augmentant, la nouvelle capitale dut remédier au manque d'eau et aux problèmes de sécurité. Jaipur fut la première ville planifiée d'Inde et le maharaja s'intéressa de près à la conception de la ville. Il consulta des architectes et des livres d'architecture pour la planification de la ville.

Vidyadhar Bhattacharya, un brahmane érudit du Bengale, fut consulté pour contribuer à la conception de la cité. Il se référa à d'anciens textes hindous sur l'astronomie ainsi qu'à des livres de Ptolémée et d'Euclide. La cité suit les principes du Vastu Shastra, un système d'architecture traditionnel hindou.

La ville fut planifiée par rapport à l'installation, en 1715, de l'image de Govind Dev dans la plaine où se trouve actuellement Jaipur et les axes de la ville furent établis en

fonction de caractéristiques topographiques, profanes et sacrées propres à cette localisation.

La nouvelle capitale se voulait être un signal politique fort à l'intention des autres villes de l'Empire moghol du sous-continent indien ainsi qu'un centre régional florissant de commerce et d'échanges.

La construction de la cité commença en 1727 et il fallut quatre années pour achever les principaux palais, les principales artères et les places. La ville était divisée en neuf secteurs, dont deux comportaient des palais et des bâtiments d'État, les sept autres étant destinés à l'usage du public. La ville était entourée de fortifications percées de portes.

La fondation de Jaipur reposait sur trois grandes structures : Chandra Mahal, le centre politique, Govind Mahal ou Surya Mahal, le centre religieux, et Badal Mahal, qui fut intégré au palais de la Cité.

Le plan de la cité de Jaipur fut établi selon des normes dimensionnelles spécifiques à la hauteur des bâtiments et à la largeur des voies.

Les principaux marchés, magasins, *havelis* (résidences) et temples donnant sur les rues principales furent édifiés par l'État, assurant l'uniformité des façades sur rue. La ville comporte environ 400 temples.

Les terrains réservés aux maisons des grandes familles nobles donnaient sur les rues principales et étaient attribués en fonction de la caste, du rang et de la fortune.

La ville bénéficia d'un système d'approvisionnement en eau fait de canalisations souterraines et de réservoirs.

Les façades des rues commerçantes de Jaipur présentent des particularités stylistiques s'échelonnant du XVIIIe au XXIe siècle. Au XVIIIe siècle, la ville intégra les idées hindoues anciennes et les influences occidentales et mogholes contemporaines, reflétant l'intention politique de définir de nouveaux concepts pour une ville dont l'économie était fondée sur le commerce.

Au XIXe siècle, la ville connut une croissance rapide et devint prospère. Ses larges boulevards furent pavés et éclairés au gaz. La ville possédait des hôpitaux, des industries marbrières et métallurgiques, une école d'art et des collèges.

Les styles architecturaux de cette époque reçurent une influence coloniale indéniable, notamment avec l'introduction d'éléments classiques, tels que des arcs semi-circulaires, des petits frontons, des pilastres, des garde-corps en pierre, dont le style local, aussi appelé indo-sarracénique, mêlait des influences rajputs et britanniques. Ce fut aussi l'époque où la couleur des bazars de Jaipur changea, l'ancien crépissage couleur citron étant remplacé par un crépissage couleur grès rouge qui donna le nom de « ville rose » à Jaipur.

À cette époque, la ville s'étendait déjà au-delà de ses murs et s'était dotée de nouveaux modes de transport tels que le chemin de fer, ainsi que de systèmes modernes de drainage et de canalisations d'eau.

La dernière phase remarquable de développement se fit au début du XXe siècle, lorsque la ville s'étendit dans toutes les directions. Cette période vit l'introduction du style Art déco qui fut adapté à la typologie des bâtiments. Les arcades bordant les façades des magasins des bazars de Chandpol, Kishanpol et Tripoliya furent une contribution majeure de cette époque.

C'est aussi à cette période que d'importants travaux de rénovation furent entrepris, y compris sur les murs et les portes de la ville.

Après l'indépendance de l'Inde en 1947, Jaipur devint la capitale de l'État du Rajasthan, ce qui renforça son attrait économique et touristique. La ville moderne de Jaipur s'est aujourd'hui développée bien au-delà de ses limites originales établies en 1727.

#### **Délimitations**

Le bien proposé pour inscription est compris dans une zone de 710 ha et est entouré d'une zone tampon de 2 205 ha.

Le tracé original du mur d'enceinte de la ville a été choisi pour délimiter le bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS a demandé un plan détaillé et de bonne qualité des limites du bien et de la zone tampon dans son rapport intermédiaire. L'État partie a fourni des plans supplémentaires d'une meilleure qualité et à une meilleure échelle.

La justification du choix de la délimitation est satisfaisante et les plans fournis permettent une meilleure compréhension des limites du bien. Toutefois, la définition des limites sur le terrain manque de précision aux endroits où le mur n'existe plus. En d'autres endroits, l'accès aux délimitations est trop difficile pour permettre une vérification parce que des structures plus récentes obstruent le passage.

Il semble aussi que la limite suive la face externe du mur plutôt que la ligne définie à 5 mètres de distance comme spécifié dans les règles de construction.

La zone tampon offre une protection appropriée au bien. Toutefois, elle rencontre les mêmes problèmes concernant son tracé au sol. C'est le cas en particulier sur le côté sud du bien, le long de la MI Road et dans la zone entourant le fort Raghunathgarh à l'est.

La zone tampon comprend néanmoins l'environnement immédiat du bien et des vues et perspectives importantes ainsi que des éléments associés significatifs tels que la colline Nahargarh, le temple Galtaji et les forts Moti Dungri et Hathroi.

#### **État de conservation**

Divers projets de conservation et de rénovation urbaine ont été entrepris dans le bien depuis 1971. Cela concerne la conservation et la restauration de structures patrimoniales entreprises par le ministère du Tourisme en 1995, la suppression des empiètements dans les principales rues commerçantes en 2001 et un projet d'infrastructure qui a inclus la réutilisation de puits ainsi que des travaux de réparation dans la ville en 2001. Depuis 2005, le gouvernement du Rajasthan a entrepris des projets de conservation des portes de la ville, de Jaleb Chowk (la cour principale menant au palais de la Cité) et du secteur patrimonial de Ghat Ki Ghuni. Des projets de conservation ont concerné le palais des Vents Hawa Mahal en 2006-2007, Jaleb Chowk au fort d'Amber, Jantar Mantar, l'observatoire astronomique, et Ghat Ki Ghuni en 2007-2008, et la zone tampon des bazars de Ghat Ki Ghuni et de Jantar Mantar en 2011-2013. La restauration des bazars est en cours depuis 2014 dans le cadre du programme Jaipur Smart City Limited.

Sur la base des informations fournies par l'État partie sur les attributs proposés pour inscription et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien semble en partie satisfaisant mais avec des exceptions importantes.

Les portes de la ville semblent avoir bénéficié des efforts de conservation déployés par la ville. Les façades roses des bâtiments donnant sur les rues commerçantes semblent aussi en bon état. Toutefois, des signes de détérioration apparaissent dans de nombreux vieux bâtiments. Il semble que la plupart des projets d'entretien et de rénovation ne visent qu'à améliorer l'apparence des rues commerçantes. De grandes parties des murs d'enceinte n'existent plus et, dans d'autres cas, le développement a empiété sur le mur. La conservation de la plupart des rues regroupant les artisans reste à faire.

L'ICOMOS a demandé dans son rapport intermédiaire des informations concernant l'état de santé des artisanats qui sont des attributs du bien. L'État partie informe que quatre des douze artisanats sont sur le déclin ou mourants, les autres sont florissants.

Bien qu'ils ne soient pas des attributs identifiés par l'État partie, il est noté que nombre d'espaces intérieurs des *chowkris* et des anciens *havelis* sont en mauvais état et que de grands espaces intérieurs sont encombrés de constructions sauvages.

#### **Facteurs affectant le bien**

Sur la base des informations fournies par l'État partie et les observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien proposé pour inscription sont la pression du développement et des constructions anarchiques. Ces facteurs affectent de nombreux points du bien proposé pour inscription.

La pression démographique conduit à l'extension ou au réaménagement de bâtiments existants, parfois en violation de la loi. Les modifications de façade des bâtiments visibles des bazars ne sont pas autorisées, sauf si elles se conforment aux exigences des caractéristiques locales. Les cas de violation de cette règle semblent très répandus.

La pression due au développement est causée par deux initiatives du secteur public : les projets de développement de Jaipur Smart City Limited et la ligne de métro souterraine.

Des projets tels que le parking à niveaux multiples au stade Chaugan (actuellement en construction), le parking à niveaux multiples au marché Atish, le développement à plusieurs niveaux du marché Janta Market et la reconstruction de Jaleb Chowk sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle proposée du bien proposé pour inscription et d'aggraver les conditions de circulation dans la ville.

Chaque projet en cours ou proposé par Jaipur Smart City Limited dans l'emprise du bien et au-delà devrait être soumis à une étude d'impact sur le patrimoine (EIP) afin de s'assurer qu'il n'a pas d'impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle proposée ni sur l'intégrité ou l'authenticité du bien proposé pour inscription.

Les effets potentiels directs et cumulatifs de l'exploitation de la ligne de métro souterraine sur le bien proposé pour inscription n'ont pas été évalués. En outre, malgré des indications antérieures, de nombreux vieux arbres des secteurs de Badi Chaupar et de Choti Chaupar n'ont pas survécu aux travaux de construction.

Les constructions sauvages s'appuyant sur les vestiges des murs de la cité posent de graves problèmes. Les règlements de construction stipulent qu'aucune structure temporaire ou permanente ne peut être érigée à moins de 5 mètres des murs de la ville. Les cas de violation de ce règlement se voient à travers tout le bien. Certaines de ces structures illégales sont antérieures à la réglementation mais nombre d'entre elles sont récentes. On ne constate aucun signe de suppression active de ces structures illégales.

La pression du développement dans l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription est également très forte. Le développement à grande échelle et sans autorisation dans la zone tampon au nord de Brahmapuri semble se poursuivre.

### **3 Justification de l'inscription proposée**

#### **Justification proposée**

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Jaipur présente un développement exemplaire d'urbanisme et d'architecture qui démontre une association et un échange d'idées à la fin de la période médiévale. En matière d'urbanisme, il montre un échange d'idées issues de la culture hindoue ancienne et des cultures moghole et occidentale contemporaines, et qui fut à l'origine de la forme de la cité. Le plan quadrillé est un modèle qui prévaut en Occident tandis que l'organisation des différents quartiers renvoie aux concepts hindous traditionnels. En outre, la cité a défini de nouveaux concepts pour favoriser le commerce, qui furent repris dans d'autres villes d'une région voisine et d'autres parties de ce qui est aujourd'hui l'ouest de l'Inde.
- Jaipur est un exemple exceptionnel de ville commerçante de la fin du Moyen Âge dans l'Asie du Sud qui fut repris ailleurs et devint une tradition. L'aménagement urbain de la cité est une réponse exceptionnelle à la topographie du lieu, qui associe des principes tirés d'un ancien traité hindou, de l'urbanisme occidental contemporain et de l'architecture moghole, et produit une forme urbaine monumentale d'une ampleur et d'une magnificence sans pareilles à l'époque. La poursuite des activités commerciales et artisanales dans la cité est considérée comme une qualité patrimoniale immatérielle de Jaipur.
- Jaipur est associée à des traditions vivantes d'arts et d'artisanats et à une série d'industries à la renommée nationale et internationale, notamment la bijouterie en laque de Jaipur, les idoles de pierre et les peintures miniatures, ainsi que la construction artisanale.

#### **Analyse comparative**

L'analyse comparative est présentée en trois parties : les villes régionales qui ont été influencées par l'urbanisme de Jaipur ; les villes d'Inde qui ont influencé sa planification ; les villes inscrites sur la liste indicative de l'Inde et les villes inscrites sur la Liste du patrimoine mondial.

L'analyse prend en considération d'autres villes au Rajasthan, notamment les capitales d'autres principautés. Celles-ci ne possèdent ni les mêmes caractéristiques de planification urbaine, ni la même orientation commerciale, ni la même implantation en plaine.

Néanmoins, un certain nombre de villes ont suivi le modèle de planification urbaine établi à Jaipur, notamment Sawai Madhopur, datant du XIXe et du début du XXe siècle. Aucune n'atteint la taille, l'ampleur ou la complexité de Jaipur. D'autres capitales comparables au Rajasthan, telles que Jodhpur et Udaipur, furent construites à des périodes plus anciennes et suivent les pratiques médiévales d'implantation de la ville en terrain vallonné et un modèle de croissance plus évolutif.

Concernant la deuxième partie de l'analyse comparative – les villes indiennes qui influencèrent Jaipur – la période médiévale connut le développement des villes indo-islamiques. Celles-ci associaient les principes

d'urbanisme traditionnels hindous et islamiques. Shajahanabad (Old Delhi) fut une source d'inspiration majeure. Jaipur s'est départie de cette pratique pour adopter un plan d'une conception plus moderne d'une ville commerçante du XVIIIe siècle.

Les capitales d'États princiers tels que Lucknow suivent les principes d'urbanisme et d'architecture indo-islamiques tandis que Jaipur s'inspira des principes d'urbanisme hindous et d'un plan quadrillé plus universel.

L'analyse prend en considération l'ensemble monumental de Hampi (Inde, 1986, critères (i), (iii) et (iv)), qui fut la capitale de l'empire Vijayanagar au XVIe siècle. La structure de Hampi est totalement différente de celle de la ville fortifiée de Jaipur qui est dotée d'un plan quadrillé. Les villes-temples du sud de l'Inde sont également prises en considération. Toutefois, leur urbanisme ne suit pas le plan quadrillé et elles n'étaient pas des villes commerçantes.

L'analyse prend en considération les villes d'Inde inscrites sur la liste indicative. Certaines présentent des ressemblances avec Jaipur, telles que Ekamra Shetra qui applique le principe d'urbanisme hindou de mandala, et Chandigarh, qui possède un plan quadrillé.

Enfin, l'analyse prend en considération des villes d'autres parties du monde qui ont suivi l'influence de l'hindouisme. Bien que ce type de ville influencé par l'hindouisme existe dans d'autres pays, l'analyse note que chaque pays adopte ses propres pratiques urbanistiques qui s'avèrent différentes de celles de Jaipur.

L'analyse note que, bien que le plan quadrillé soit pratiqué depuis les temps anciens, son usage est sporadique. Dans le contexte de l'Asie, les villes chinoises appliquaient le plan quadrillé, un bon exemple étant le centre ancien de Beijing. Les exemples du XVIIe siècle, antérieurs à Jaipur, sont peu nombreux et comprennent Mannheim (Allemagne), le Centre historique de Saint-Pétersbourg et ensembles monumentaux annexes (Fédération de Russie, 1990, critères (i), (ii), (iv) et (vi)) et Philadelphie (États-Unis d'Amérique). Des exemples postérieurs à la Renaissance comprennent la Vieille ville et nouvelle ville d'Édimbourg (Royaume-Uni, 1995, critères (ii) et (iv)), Glasgow et d'autres villes planifiées en Europe, aux États-Unis, en Australie et ailleurs, toutes étant postérieures à Jaipur.

L'analyse conclut que Jaipur est un exemple rare de ville planifiée sur la base d'un modèle quadrillé dans l'Asie du Sud médiévale. Aucune ville postérieure ou contemporaine n'a suivi ce modèle à cette échelle. D'autres exemples de villes à plan quadrillé naissent de contextes politiques et socioculturels. L'analyse fait valoir que, comparée aux exemples européens, Jaipur fut un véritable modèle en matière de principes d'urbanisme.

L'analyse prend en considération 21 des 192 villes inscrites sur la Liste du patrimoine mondial au moment de la soumission de la proposition d'inscription, cela afin de

comparer le plan de la cité proposée pour inscription avec les théories urbanistiques reflétant de nouvelles formes urbaines qui apparaissent dans le monde au siècle des Lumières.

L'analyse pose le principe que Jaipur se distingue des autres villes car elle porte à leur apogée différents styles architecturaux et rassemble différentes cultures en un modèle urbanistique du XVIIIe siècle. Cela reflète des éléments matériels et immatériels qui produisent une forme architecturale, une morphologie de la ville et des traditions culturelles exceptionnelles.

L'analyse indique aussi que le bien proposé pour inscription se distingue par le fait qu'il présente un exemple de ville importante qui est née de l'association de principes urbanistiques anciens et contemporains alliant des traités hindous traditionnels aux principes d'urbanisme occidentaux.

L'ICOMOS a demandé dans son rapport intermédiaire que l'analyse soit complétée afin de prendre en compte des quartiers d'arts et d'artisanats dans d'autres villes, en rapport avec le critère (vi). L'État partie a fourni une profusion d'informations complémentaires concernant des villes d'Inde et d'autres pays. Toutefois, ces informations complémentaires sont généralement descriptives et font l'impasse sur l'analyse de fond propre à étayer les affirmations faites concernant les valeurs de Jaipur.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial sur la base d'un important échange d'idées hindoues, mogholes et occidentales contemporaines concernant la planification des villes et l'architecture, et en tant qu'ensemble architectural exceptionnel.

Toutefois, concernant les autres valeurs, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne convient pas. Elle n'offre pas d'arguments probants concernant la valeur des arts et artisanats qui sont au centre d'une justification du bien au titre du critère (vi).

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial au regard de l'important échange d'idées hindoues, mogholes et occidentales contemporaines concernant la planification urbaine et l'architecture et en tant qu'ensemble architectural exceptionnel. Toutefois, concernant les autres valeurs proposées, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative n'est pas appropriée.

#### **Critères selon lesquels l'inscription est proposée**

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (v) et (vi).

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts*

*monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Jaipur présente un développement exemplaire d'urbanisme et d'architecture qui démontre une association et un échange d'idées à la fin de la période médiévale. En matière d'urbanisme, elle montre un échange d'idées appartenant aux cultures hindoue ancienne, moghole et occidentale contemporaines qui fut à l'origine de la forme de la cité. Le plan quadrillé est un modèle qui prévaut en Occident tandis que l'organisation des différents quartiers renvoie aux concepts hindous traditionnels. En outre, la cité a défini de nouveaux concepts pour favoriser le commerce, qui furent repris ultérieurement dans d'autres villes d'une région voisine et d'autres parties de ce qui est aujourd'hui l'ouest de l'Inde.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription a le potentiel de représenter un important échange de valeurs humaines dans une aire culturelle donnée concernant les développements en matière de planification de la ville et d'architecture. Plus précisément, il a le potentiel de manifester un échange d'idées hindoues anciennes, mogholes et occidentales contemporaines en matière de forme urbaine et architecture de la ville de Jaipur.

L'ICOMOS considère que le bien a le potentiel de justifier le critère (ii).

*Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Bien que le critère (iv) n'ait pas été proposé par l'État partie, l'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription a le potentiel de répondre à ce critère en tant qu'exemple exceptionnel d'un ensemble architectural doté d'une planification et d'une forme urbaine reflétant des influences anciennes et modernes produisant une ville commerciale sans pareil du point de vue de l'échelle et de la magnificence de la période.

L'ICOMOS considère que le bien a le potentiel de justifier le critère (iv).

*Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription est un exemple exceptionnel de ville commerçante de la fin du Moyen Âge dans l'Asie du Sud, qui fut repris ailleurs et devint par la suite une tradition. Selon l'État partie, l'aménagement urbain de la cité est une réponse exceptionnelle à la topographie du lieu, qui associe des principes tirés d'un ancien traité hindou, de l'urbanisme occidental contemporain et de

l'architecture moghole, et produit une forme urbaine monumentale d'une ampleur et d'une magnificence sans pareilles à l'époque. La poursuite des activités commerciales et artisanales dans la cité est considérée comme une qualité patrimoniale immatérielle de Jaipur.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription ne remplit pas ce critère. Ce n'est pas un établissement humain traditionnel mais plutôt une ville à la planification innovante pour son époque. La proposition d'inscription indique que Jaipur fut à l'origine d'une tradition et ne fut pas fondée sur une tradition existante. Cette approche n'est pas basée sur l'interprétation habituelle de ce critère telle qu'elle a été adoptée par le passé. Le bien proposé pour inscription n'est pas particulièrement représentatif d'une culture ou d'une interaction humaine avec l'environnement. Certes, son développement répondait à son lieu d'implantation mais cela est aussi vrai de la plupart des villes et cités, et la raison pour laquelle Jaipur devrait être considérée comme plus importante de ce point de vue que d'autres cités n'est pas clairement établie. Jaipur n'est pas non plus devenue plus vulnérable au changement que la plupart des autres villes du sous-continent indien et de l'Asie.

*Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription est associé à des traditions vivantes d'arts et d'artisanats et à une série d'industries à la renommée nationale et internationale, notamment la bijouterie en laque de Jaipur, les idoles de pierre, les peintures miniatures, ainsi que la construction artisanale.

L'ICOMOS considère que ce critère n'est pas justifié en raison de la faiblesse constatée dans l'analyse comparative.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription est directement associé à des traditions anciennes d'arts et d'artisanats qui caractérisent la ville en tant que centre artistique d'excellence tout au long de son histoire. Néanmoins, l'analyse comparative ne positionne pas le bien proposé pour inscription de manière appropriée parmi les autres biens qui présentent les mêmes attributs ou des attributs similaires et des valeurs liées à ce critère.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription a le potentiel de répondre aux critères (ii) et (iv), mais que les critères (v) et (vi) n'ont pas été démontrés.

## **Intégrité et authenticité**

### **Intégrité**

L'intégrité du bien proposé pour inscription est basée sur l'urbanisme et l'architecture qui démontrent une association et un échange important d'idées à la fin de la période médiévale, la forme urbaine monumentale de la

cité, les traditions artisanales vivantes et la nécessité pour le bien de contenir tous les attributs nécessaires qui soutiennent la valeur universelle exceptionnelle proposée. L'intégrité est aussi une mesure du caractère intact du bien et la manière dont les pressions importantes sont gérées.

L'ICOMOS considère que les délimitations des murs de la ville devraient suffire à assurer que le bien proposé pour inscription comprenne tous les attributs reflétant la valeur universelle exceptionnelle potentielle.

Toutefois, les attributs identifiés par l'État partie ne reflètent qu'une partie de la forme urbaine de la ville, excluant en particulier les espaces intérieurs des *chowkris* et les anciens *havelis*. Ces vastes exclusions affaiblissent la proposition d'inscription en tant que ville historique. Les attributs reflétant l'ensemble de la forme urbaine historique et architecturale, incluant ces caractéristiques supplémentaires, devraient être pris en considération pour la proposition d'inscription.

Globalement, l'état du tissu physique des attributs proposés pour inscription semble en partie satisfaisant. Toutefois, concernant les autres caractéristiques qui devraient être prises en compte, à savoir les espaces intérieurs des *chowkris* et les anciens *havelis*, leur état varie considérablement, de bon à médiocre. La disposition des rues en quadrillage, les portes subsistantes et l'organisation par fonction sont essentiellement intactes. Cependant, les nouvelles constructions non autorisées et les constructions ajoutées à des structures existantes sont nombreuses. Beaucoup des nouvelles constructions autorisées et non autorisées et de nombreuses tours de communication ne répondent pas aux normes de conception et de matériaux traditionnels et ont, par conséquent, un impact visuel négatif sur la valeur universelle exceptionnelle proposée du bien. De grands espaces ouverts sont en cours de développement avec la construction de parkings automobiles à multiples niveaux dont l'emprise au sol est plusieurs fois plus grande que celle des bâtiments traditionnels.

Il ne reste que des fragments de mur d'enceinte et aucun tronçon d'une grande longueur. En divers endroits, des tronçons de mur ont été construits sur ou intégrés à de nouvelles constructions. Tandis que les parties les plus visibles du mur présentent un état physique stable ou acceptable, des signes de négligence sont visibles dans de nombreux endroits. Les murs jouxtant les portes de la ville sont en bon état. Les portes de la ville et les portes du palais sont bien entretenues. La plupart des autres portes en bois montrent des signes de négligence et beaucoup ont été endommagées. Tandis que les bazars continuent de fonctionner de manière traditionnelle, l'harmonie des façades surplombant les rues est sévèrement affectée par de nouvelles constructions.

Les espaces ouverts sont une part importante du plan d'origine de la ville mais ils disparaissent progressivement. Dans certains cas, ceux-ci sont recouverts de constructions.

L'état général des monuments protégés est acceptable.

#### Authenticité

L'authenticité du bien proposé pour inscription est basée sur les attributs qui expriment sa valeur universelle exceptionnelle potentielle à travers leur forme et conception, leur usage et fonction, leur situation et cadre, leur patrimoine immatériel et l'esprit et l'impression.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'authenticité concernant ces qualités. Le bien conserve la plupart de ses pratiques commerciales traditionnelles et son organisation fonctionnelle.

Concernant l'authenticité des matériaux, substances et techniques, l'ICOMOS ne peut pas confirmer leur authenticité en raison du manque de documentation.

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité n'ont pas été remplies à ce stade. Il existe d'importants problèmes d'intégrité liés à l'impact du développement, au mauvais état de nombreux tronçons de l'enceinte, des espaces intérieurs des *chowkris* et des anciens *havelis* et à l'empiètement sur des espaces ouverts. Concernant l'authenticité, les matériaux, substances et techniques doivent être confirmés par de la documentation.

#### Évaluation de la justification de l'inscription

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie de prendre en considération le bien proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en raison de l'important échange d'idées hindoues, mogholes et occidentales contemporaines concernant la planification des villes et l'architecture dont témoigne la cité et en tant qu'ensemble architectural exceptionnel. Toutefois, concernant les autres valeurs, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative n'est pas appropriée.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription a le potentiel de remplir les critères (ii) et (iv), mais que les critères (v) et (vi) n'ont pas été démontrés.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité n'ont pas été remplies à ce stade. Il existe d'importants problèmes d'intégrités liés à l'impact du développement, au mauvais état de nombreux tronçons de l'enceinte, des cours intérieures des *chowkris* et des anciens *havelis* et à l'empiètement sur des espaces ouverts. Concernant l'authenticité, les matériaux, substances et techniques doivent être confirmés par de la documentation.

#### Attributs / Caractéristiques

Le dossier de proposition ne présente pas d'indication claire concernant les attributs relevant de la valeur universelle exceptionnelle proposée. Des listes de différents attributs sont présentées en divers points du

dossier et d'autres attributs sont aussi impliqués ailleurs dans le dossier.

L'ICOMOS a demandé des précisions sur les attributs proposés dans le rapport intermédiaire. L'État partie a répondu que les attributs sont liés à la planification de la ville (plan quadrillé), trois *chaupars* (places publiques), neuf *chowkris* (secteurs – n'incluant généralement pas les bâtiments), le tracé des murs de la ville et leurs vestiges, et neuf portes de la ville qui subsistent. À cela s'ajoutent le tracé urbain (onze façades de rues commerçantes, typologie des boutiques le long des bazars, certains *havelis* et temples de *havelis* le long des rues commerçantes et sur les *chaupars*, treize bâtiments iconiques et des portes conduisant à des rues intérieures), et des rues bordées d'ateliers d'artisans et de commerces, ainsi que les arts et artisanats associés.

Comme indiqué plus haut, les attributs identifiés par l'État partie ne reflètent qu'une partie de la forme urbaine de la ville, en particulier sont exclus les espaces intérieurs des *chowkris* et les anciens *havelis*. Les attributs reflétant l'ensemble de la forme urbaine historique et l'architecture de la cité, y compris ces éléments supplémentaires, devraient être pris en considération pour la proposition d'inscription.

---

L'ICOMOS considère que les attributs reflétant l'ensemble de la forme urbaine historique et l'architecture de la cité, incluant les espaces intérieurs des *chowkris* et les anciens *havelis* contribuent à justifier cette inscription.

---

## 4 Mesures de conservation et suivi

### Mesures de conservation

Des mesures de conservation actives ont visé à améliorer l'apparence des bâtiments donnant sur les principales rues des marchés – les façades des rues commerçantes, certains *havelis* et les temples de *havelis*. De plus, les portes de la ville qui subsistent et les murs adjacents ainsi que les bâtiments historiques ont été l'objet d'efforts de conservation. Une des rues bordées d'ateliers d'artisans a été rénovée mais d'autres rues attendent de l'être.

Le bien proposé pour inscription est vaste et complexe et doté de nombreuses structures historiques gérées par de nombreux propriétaires. Certains bâtiments ont bénéficié de mesures de conservation programmées et d'un entretien régulier, mais un grand nombre d'autres bâtiments n'ont pas bénéficié de telles mesures.

La situation concernant les mesures de conservation et d'entretien est à l'image des financements disponibles pour le bien. Dans certains cas, le financement est disponible pour entreprendre des travaux de conservation. Le projet actuel qui vise les bâtiments des marchés en est un exemple. Dans de nombreux autres cas, les financements semblent cependant insuffisants, en particulier dans les zones résidentielles éloignées des rues principales.

Il est nécessaire de mettre en place des mesures urgentes pour améliorer l'état de conservation de nombreux vieux bâtiments qui montrent des signes de délabrement, en particulier dans les espaces intérieurs de *chowkris* et nombres des anciennes résidences (*havelis*) qui sont en mauvais état et requièrent l'attention.

L'ICOMOS a demandé dans son rapport intermédiaire des informations complémentaires concernant la possibilité d'atteindre un état de conservation acceptable dans l'ensemble de ce vaste bien doté de nombreux attributs. L'État partie a fourni un résumé de l'état de conservation du bien notant nombre de projets de conservation relatifs aux attributs. En outre, il est fait mention d'un projet conjoint du gouvernement du Rajasthan et de l'Archaeological Survey of India, où l'ASI fournira le soutien pour la conservation et la gestion du patrimoine, incluant une politique de conservation et la rédaction d'un contrôle architectural avec une politique de conservation et des indications pour l'utilisation des matériaux dans les zones commerçantes.

Concernant l'étendue complète des murs de la ville qui subsistent, les espaces intérieurs des *chowkris* et les anciens *havelis*, et l'empiètement sur des espaces ouverts, il apparaît qu'il n'existe pas de mesures de conservation appropriées pour traiter les nombreux problèmes et parvenir à un état de conservation acceptable.

### Suivi

Le système de gestion du bien proposé pour inscription indique qu'une série d'agences sont responsables des activités spécifiques de suivi. La proposition d'inscription fournit une liste d'indicateurs clés pour mesurer l'état de conservation et identifier les intervenants et le calendrier envisagé. Une Cellule patrimoine appartenant à la municipalité de Jaipur assumera la responsabilité du suivi.

L'ICOMOS a demandé dans son rapport intermédiaire si le système de suivi pouvait être amélioré par l'ajout d'indicateurs afin de traiter l'état de conservation de la totalité des attributs ainsi que les menaces pesant sur le bien. L'État partie a fourni des indications sur les indicateurs afin de traiter tous les attributs. Bien que cela corresponde à une démarche positive, les indicateurs restent très vagues et un niveau plus détaillé de mise en œuvre serait nécessaire.

---

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation ne sont pas appropriées pour traiter la totalité de ce vaste bien et ses nombreux attributs. Des mesures de conservation programmée et un entretien régulier doivent être assurés pour chaque attribut, soutenu par des financements adéquats. Des mesures urgentes sont aussi nécessaires pour améliorer l'état de conservation. Le système de suivi est globalement satisfaisant mais un niveau supérieur de mise en œuvre détaillée est requis.

---



## 5 Protection et gestion

### Documentation

Dans le cadre du Plan de gestion du patrimoine bâti (2007), une étude a été menée pour établir une liste de bâtiments patrimoniaux situés dans le bien proposé pour inscription. Il s'agit d'une liste de base de 1 575 bâtiments qui a été actualisée en 2018.

L'ICOMOS a demandé des informations complémentaires dans son rapport intermédiaire concernant le niveau et la nature des éléments à inclure dans un inventaire détaillé qui sera achevé d'ici 2020. L'État partie a noté que, du fait des projets de conservation, le niveau de documentation disponible concernant la plupart des attributs est supérieur à ce que l'on pourrait attendre d'un inventaire. Néanmoins, un inventaire détaillé de toutes les structures bâties dans le bien doit être préparé, incluant les attributs et des structures qui ne sont pas des attributs. Le travail d'inventaire a commencé et un inventaire détaillé existe déjà depuis 2014-15 comportant 400 structures. Cet inventaire sera mis à jour et étendu. Un formulaire type pour l'inventaire détaillé a été fourni.

### Protection juridique

Le Plan directeur du développement de Jaipur 2025 est le seul document qui fasse référence au bien proposé pour inscription dans son entier, bien que les délimitations décrites dans ce plan ne coïncident pas exactement avec celles du bien proposé pour inscription. Ce document ne fournit pas de plan détaillé pour le bien proposé pour inscription. En revanche, il déclare le site « zone spéciale » et prévoit l'élaboration d'un plan de zone spéciale. Il s'agit de la seule protection juridique appliquée au bien proposé pour inscription en tant que cité patrimoniale.

Il existe une protection juridique au niveau de l'État qui s'applique aux bâtiments individuels, aux côtés de la loi de 1961 sur les antiquités, les sites archéologiques et les monuments du Rajasthan.

Plusieurs documents fournissent des listes de bâtiments patrimoniaux et font référence à des bâtiments « classés », mais ce sont des inventaires qui n'offrent pas de protection juridique.

Les règles de construction de 1970 s'appliquent à tout le territoire de la ville de Jaipur. Elles contrôlent la hauteur des bâtiments dans l'emprise du bien proposé pour inscription et dans les parties de la zone tampon qui sont incluses dans le territoire de la ville de Jaipur. Des dispositions particulières concernent les constructions anarchiques touchant les murs d'enceinte et les façades des bâtiments bordant les principales rues commerçantes.

Le département Devsthan a la responsabilité de la gestion des temples et des édifices religieux mais n'assure pas la protection patrimoniale.

Le complexe du palais de la Cité possède son propre système de gestion. La loi de 2009 sur les municipalités du Rajasthan et les règles de construction de Jaipur de 1970

ne s'appliquent qu'en cas de modification d'une structure comprise dans le complexe palatial.

La zone tampon peut être divisée en deux catégories : zones forestières et zones urbaines. Les zones forestières sont régies par la loi de 1953 sur les forêts du Rajasthan et la Politique forestière de l'État du Rajasthan de 2010 est un document indiquant les grandes orientations. La gestion des zones urbaines comprises dans la municipalité de Jaipur est régie par la loi de 2009 sur les municipalités du Rajasthan et les règles de construction de Jaipur de 1970. Il n'existe pas de protection juridique indépendante ou supplémentaire pour la zone tampon qui assurerait que sa gestion contribue à la protection du bien proposé pour inscription. Les lois mentionnées ci-dessus ne font aucune référence aux valeurs patrimoniales du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS a demandé dans son rapport intermédiaire des informations complémentaires concernant l'avenir des constructions non autorisées ou illégales et concernant le niveau d'engagement vis-à-vis de l'efficacité future de la protection juridique. L'État partie a noté qu'il y avait eu des empiètements à proximité des murs de la ville et le fait que le processus d'intervention à l'encontre de ces empiètements prend beaucoup de temps. Les empiètements sont documentés et il est prévu un suivi pour détecter les empiètements à venir. En termes d'implication des parties prenantes à la future protection, une approche consensuelle est proposée.

Bien que la protection juridique paraisse appropriée pour certains attributs, les mesures de protection existantes ne sont pas considérées comme appropriées ni efficaces pour tous les attributs, en particulier pour l'enceinte de la ville dans son ensemble, les espaces intérieurs des *chowkris*, les anciens *havelis* et les espaces ouverts. En outre, il est entendu que la protection de bâtiments dans les rues commerçantes ne concerne que la façade sur rue. Concernant le recours à la protection des règles de construction de Jaipur de 1970, la violation constante et répandue des réglementations met en lumière l'inefficacité des mesures de protection. En conséquence, l'ICOMOS considère que le bien est confronté à des menaces importantes.

### Système de gestion

La Jaipur Municipal Corporation (JMC) est le principal organe responsable de la gestion globale et du contrôle du développement dans l'emprise du bien proposé pour inscription. Au sein de la JMC, la Cellule patrimoine, rétablie en septembre 2018, sera chargée du suivi des bâtiments, murs et portes de la cité proposée pour inscription et de la zone tampon afin d'assurer la conformité aux réglementations – bien qu'elle ne soit dotée d'aucun pouvoir d'application. Elle sera aussi chargée d'élaborer des orientations et une politique de la conservation du bien. La Cellule patrimoine comptera dans ses rangs le personnel actuel de la JMC, renforcé à terme par d'autres professionnels du patrimoine. La JMC ne dispose pas de programmes de formation à la conservation du patrimoine.

Le dossier de proposition d'inscription indique que le Département d'archéologie et des musées du gouvernement du Rajasthan possède l'expertise en matière de conservation, que plusieurs organisations non gouvernementales peuvent contribuer à l'effort de conservation mais que ces services ne sont accessibles que sur la base de projets individuels.

Le Plan directeur du développement de Jaipur 2025 est considéré comme la pièce maîtresse de la gestion du patrimoine de la cité. Il comprend les données du contexte du plan lui-même, des informations sur le district et la région et des orientations concernant une série de questions telles que la conservation du patrimoine bâti. Ce plan est un document de haut niveau, il comporte d'autres plans portant sur des monuments spécifiques, tel que Jantar Mantar, et propose des plans complémentaires.

La mise en œuvre des divers plans, notamment le Plan directeur du développement de Jaipur 2025, dépend de l'établissement d'un plan de gestion adéquat. La création de la Cellule patrimoine est une étape importante dans ce sens.

La gestion des risques a été prise en compte dans les plans précédents portant sur le patrimoine de Jaipur ; l'élaboration d'un plan de préparation à la gestion des risques et sa mise en œuvre sont des tâches identifiées dans le dossier de proposition d'inscription.

L'ICOMOS a demandé dans son rapport intermédiaire des informations complémentaires sur l'amélioration de la coordination du système de gestion et sur la manière dont des instruments appropriés et une autorité suffisante peuvent être mis en place pour assurer une gestion satisfaisante. L'État partie a fourni des détails sur le comité du patrimoine au niveau de l'État, le comité de conservation du patrimoine technique municipal et la cellule patrimoine municipale.

Bien que ces nouvelles dispositions de gestion puissent donner de bons résultats, elles doivent être étendues afin de couvrir tous les attributs du bien. Globalement, le système de gestion du bien proposé pour inscription fait l'objet d'une inquiétude grave et persistante. La zone tampon n'est pas coordonnée et manque d'instruments et de pouvoirs administratifs et juridiques appropriés. Cette situation contribue aussi à la conclusion que le bien est confronté à des menaces importantes.

#### **Gestion des visiteurs**

La cité de Jaipur attire les touristes du pays et de l'étranger depuis de nombreuses années. Bien que le nombre de visiteurs augmente régulièrement, le tourisme ne fait pas peser de contraintes sur le bien. Le programme Shri Krishna Smart Circuit actuellement proposé et la réorganisation des projets Jaleb Chowk pourront faciliter les déplacements des visiteurs dans le centre de la cité. Toutefois, ces projets ne prévoient pas de réduire le nombre de cars de tourisme et les nombreux véhicules privés qui causent de graves problèmes de circulation.

Il n'existe pas d'interprétation générale ni de politique de présentation du site. Des organisations non gouvernementales et des bénévoles organisent des circuits pédestres sur demande. Plusieurs projets tels que le Shri Krishna Smart Circuit et les projets Jaleb Chowk sont susceptibles d'améliorer la présentation du bien proposé pour inscription. Il est difficile de voir si ces projets visent à améliorer la présentation du site ou tout simplement à améliorer les services et les équipements touristiques.

Il existe déjà une interprétation propre au bien inscrit au patrimoine mondial Jantar Mantar.

#### **Implication des communautés**

Des représentants de divers commerces et activités économiques, des organisations professionnelles, sociales et communautaires semblent soutenir unanimement la proposition d'inscription. Les organisations de commerçants et d'artisans sont les plus ardents défenseurs, car elles considèrent que l'accès au statut de patrimoine bénéficierait à l'activité économique.

#### **Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription**

Concernant la documentation, une base de données de départ existe. Elle est actuellement en cours d'actualisation et de complétion sous une forme plus détaillée, dont l'achèvement est prévu en 2020.

Bien que la protection juridique semble appropriée pour certains attributs, les mesures de protection ne sont pas considérées comme appropriées et effectives pour tous les attributs, en particulier concernant la totalité du mur d'enceinte, les espaces intérieurs des *chowkris* et les anciens *havelis*, les espaces ouverts et les bâtiments bordant les rues commerçantes. Concernant le recours à la protection des règles de construction de Jaipur de 1970, il existe de sérieux doutes quant à leur efficacité.

Bien qu'il existe un système de gestion du bien, et qu'il doive être amélioré au niveau de la coordination, il doit aussi être étendu à tous les attributs du bien. Il existe une inquiétude globale persistante à l'égard du système de gestion du bien et la zone tampon souffre d'un manque de coordination, d'un défaut d'instruments et de pouvoir administratifs adéquats.

Devant cette situation, l'ICOMOS considère que le bien est confronté à d'importantes menaces.

Il n'existe pas d'interprétation globale établie ni de politique ou de programme de présentation du bien proposé pour inscription.

La communauté locale soutient la proposition d'inscription.

L'ICOMOS considère que la protection et la gestion ne sont pas appropriées et que le bien est menacé. Il existe des faiblesses importantes dans la protection des attributs ; le système de gestion précédent souffrait d'importants problèmes et le nouveau système de gestion amélioré ne couvre pas tous les attributs et n'a pas encore

été testé. De plus, il n'existe pas d'interprétation globale établie ni de politique ou de programme de présentation du bien proposé pour inscription.

## 6 Conclusion

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie de considérer le bien proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en raison de l'important échange d'idées hindoues, mogholes et occidentales contemporaines concernant la planification urbaine et l'architecture dont témoigne la cité et en tant qu'ensemble architectural exceptionnel. Toutefois, concernant les autres valeurs mises en avant, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative n'est pas appropriée.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription a le potentiel de remplir les critères (ii) et (iv), mais que les critères (v) et (vi) n'ont pas été démontrés.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité n'ont pas été remplies à ce stade. Il existe d'importants problèmes d'intégrité liés à l'impact du développement, au mauvais état de nombreux tronçons de l'enceinte, des espaces intérieurs des *chowkris* et des anciens *havelis* et des empiètements sur des espaces ouverts. Concernant l'authenticité, les matériaux, substances et techniques doivent être confirmés par de la documentation.

Les attributs identifiés par l'État partie ne reflètent qu'une partie de la forme urbaine de la ville, en particulier sont exclus les espaces intérieurs des *chowkris* et les anciens *havelis*. L'ICOMOS considère que les attributs reflétant l'ensemble de la forme urbaine historique et l'architecture de la cité, y compris ces éléments supplémentaires, devraient être pris en considération pour la proposition d'inscription.

L'ICOMOS considère que la protection, la conservation et la gestion ne sont pas appropriés et que le bien est confronté à des menaces. Les mesures de conservation ne sont pas appropriées pour traiter la totalité de ce vaste bien et ses nombreux attributs. Le système de suivi est globalement satisfaisant mais un niveau supérieur de mise en œuvre détaillée est requis. Il existe des faiblesses importantes dans la protection des attributs ; le système de gestion précédent souffrait d'importants problèmes et le nouveau système de gestion amélioré ne couvre pas tous les attributs et n'a pas encore été testé ; il n'existe pas d'interprétation globale établie ni de politique ou de programme de présentation du bien proposé pour inscription.

## 7 Recommandations

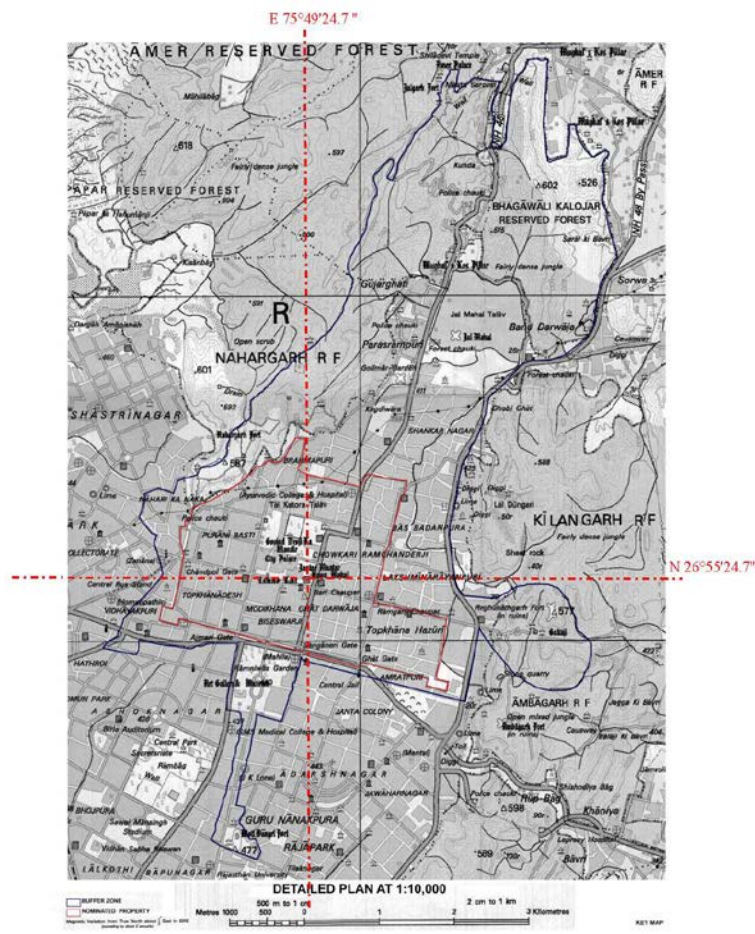
### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription de la cité de Jaipur, Inde, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre à l'État partie, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :

- produire un programme clair afin d'améliorer l'état de conservation du bien du point de vue de l'impact dû au développement, en particulier celui qui affecte les murs de la ville, d'élaborer des mesures de conservation visant les murs de la ville et les rues bordées d'ateliers d'artisanat et de commencer à mettre en œuvre ce programme,
- achever un inventaire patrimonial détaillé couvrant tous les attributs à un niveau de détail satisfaisant,
- améliorer la protection légale afin de surmonter les menaces qui pèsent sur le bien et s'assurer qu'elle est appropriée et efficace pour tous les attributs, et qu'elle assure la coordination entre les différentes mesures de protection,
- étendre le système de gestion afin de couvrir tous les attributs du bien et démontrer que le système de gestion amélioré est efficace, bien coordonné et qu'il est doté d'instruments et de pouvoirs administratifs suffisants,
- effectuer des études d'impact sur le patrimoine pour tout projet en cours ou prévu susceptible d'affecter la valeur universelle exceptionnelle proposée du bien proposé pour inscription, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*,
- élaborer un programme détaillé de suivi incluant des indicateurs plus détaillés,
- définir une politique et un programme global de l'interprétation pour le bien proposé pour inscription ;

Si nécessaire, l'ICOMOS est disponible pour proposer des conseils à l'État partie sur les processus de gestion et de conservation mentionnés ci-dessus.

Toute proposition d'inscription révisée doit être évaluée par une mission sur le site.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue du complexe du palais de la Cité



Complexe du palais de la Cité





Vue du bazar principal



Porte Jarawar Singh